



KPMG SA
Le Mirabeau
4 quai d'Arenc
Boulevard Jacques Saadé
13002 Marseille

Association Réadaptation Sociale - A.R.S.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025
Association Réadaptation Sociale - A.R.S.
6 rue des Fabres - 13001 Marseille

KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Le Mirabeau
4 quai d'Arenc
Boulevard Jacques Saadé
13002 Marseille

Association Réadaptation Sociale - A.R.S.

6 rue des Fabres - 13001 Marseille

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de l'association Réadaptation Sociale - A.R.S.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Réadaptation Sociale - A.R.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marseille, le 24 juin 2026

KPMG SA

Gilles CHARLES

Associé

BILAN ACTIF AU 31/12/2025

ACTIF	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
FRAIS D'ETABLISSEMENT (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement	-	-	-	
Donations temporaires d'usufruit	-	-	-	
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	2 410	1 124	1 285	1 767
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	-	-	-	
Immobilisations corporelles	-			
Terrains	112 422	47 116	65 306	63 995
Constructions	3 765 018	1 915 862	1 849 157	1 844 982
Installations techniques, matériel et outillage industriels	285 445	192 865	92 581	106 437
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	-	-	-	
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-	-	
Immobilisations financières	-			
Participations	590	-	590	590
Créances rattachées à des participations	-	-	-	
Autres titres immobilisés	-	-	-	
Prêts	290 566	-	290 566	273 299
Autres Immobilisations Financières	75 564	-	75 564	75 122
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (II)	4 532 016	2 156 966	2 375 049	2 366 194
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	6 239	-	6 239	517 211
Créances reçues par legs ou donations	-	-	-	
Autres créances	274 079	-	274 079	322 677
Charges constatées d'avance	61 756	-	61 756	56 088
Valeurs mobilières de placement	2 043 841		2 043 841	2 392 429
Instruments financiers à terme et jetons détenus	-	-	-	-
Disponibilités	769 145	-	769 145	262 192
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (III)	3 155 059	-	3 155 059	3 550 597
Frais d'émission des emprunts (IV)	-		-	
Primes de remboursement des emprunts (V)	-		-	
Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)	-		-	
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	7 687 075	2 156 966	5 530 109	5 916 791

BILAN PASSIF AU 31/12/2025

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	-	
Fonds propres complémentaires	-	
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires	-	
Fonds propres complémentaires	-	
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	-	
Réserves pour projet de l'entité	1 296 207	1 105 352
<i>Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	1 296 207	1 105 352
Autres	290 566	274 078
Report à nouveau	-	
Report à nouveau	806 741	1 631 305
<i>Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	- 156 943	301 905
Excédent ou déficit de l'exercice	- 460 615	- 634 487
<i>Dont Excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	- 532 060	- 685 282
Situation nette (sous total)	1 932 899	2 376 248
Fonds propres consommables	-	
Subventions d'investissement	-	
Provisions réglementées	936 175	941 901
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	2 869 074	3 318 148
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	-	
Fonds dédiés	416 230	60 423
TOTAL DES FONDS REPORTES ET DEDIES (II)	416 230	60 423
PROVISIONS		
Provisions pour risques	60 000	79 000
Provisions pour charges	260 037	259 972
TOTAL DES PROVISIONS (III)	320 037	338 972
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés	-	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	
Emprunts et dettes financières diverses	-	
Instruments financiers à terme	-	
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	410 330	391 135
Dettes des legs ou donations	-	
Dettes fiscales et sociales	1 154 914	1 094 485
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	
Autres dettes	355 097	708 253
Produits constatés d'avance	4 427	5 375
TOTAL DES DETTES (IV)	1 924 768	2 199 248
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)	-	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	5 530 109	5 916 791

COMPTE DE RESULTAT exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	-	138 054
<i>dont ventes de dons en nature</i>	-	
<i>dont ventes de biens relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>	-	138 054
Ventes de prestations de service	-	
<i>dont parrainages</i>	-	
<i>dont ventes de prestations de services relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>	-	
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	9 391 531	8 928 805
<i>dont contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>	9 391 531	8 928 805
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	-	
Ressources liées à la générosité du public	-	
Dons manuels	-	
Mécénats	-	
Legs, donations et assurances-vie	-	
Contributions financières	-	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	54 265	80 999
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	
Utilisations des fonds dédiés	-	
Autres produits	615 442	159 083
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	10 061 237	9 306 941
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	-	
Variation de stocks	-	
Autres achats et charges externes	3 795 709	3 727 775
Aides financières	-	
Impôts, taxes et versements assimilés	612 615	585 718
Salaires	4 145 872	3 922 300
Cotisations sociales	1 394 535	1 492 842
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	40 208	182 515
Dotations aux provisions	165 841	79 571
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	-	
Report en fonds dédiés	355 807	
Autres charges	68 266	65 876
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	10 578 852	10 056 597
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	- 517 615	- 749 656
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	-	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	51 412	57 201
Autres intérêts et produits assimilés	-	
Reprises sur dépréciations et provisions	-	
Différences positives de change	-	
Produits des immobilisations financières cédées	-	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	-	
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	51 412	57 201
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-	
Intérêts et charges assimilées	1 449	-
Différences négatives de change	-	
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	-	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	-	
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (IV)	1 449	-
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	49 962	57 201
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	- 467 652	692 455
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	14 746	81 271
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	7 709	23 303
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	7 037	57 968
Participation des salariés aux résultats (VII)	-	
Impôts sur les bénéfices (VIII)	-	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	10 127 395	9 445 413
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	10 588 010	10 079 900
EXCEDENT OU DEFICIT	- 460 615	- 634 487
<i>Dont excédent ou déficit des activités sociales ou médico-sociales sous gestion contrôlée</i>		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	-	
Prestations en nature	-	
Bénévolat	-	
TOTAL	-	-
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature	-	
Mises à disposition gratuite de biens	-	
Prestations en nature	-	
Personnel bénévole	-	
TOTAL	-	-

Association pour la Réadaptation Sociale

ARS

**Annexes aux comptes annuels de l'exercice clos le
31 décembre 2025**

Montants exprimés en Euros

Association Pour la Réadaptation Sociale
ARS

6, rue des Fabres
13001 Marseille

Ce rapport contient 35 pages
Annexes aux comptes annuels

Table des matières

1	Objet social	6
2	Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	6
3	Description des moyens mis en œuvre	7
4	Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture	7
4.1	Faits caractéristiques de l'exercice	7
4.2	Faits caractéristiques postérieurs à la clôture	8
5	Principes et méthodes comptables	8
5.1	Principes généraux	8
5.1.1	Changement de méthode comptable	9
5.1.2	Changements d'estimation	9
5.1.3	Corrections d'erreurs	9
5.2	Déroptions	9
5.3	Principales méthodes comptables	9
6	Informations relatives aux postes du bilan	9
6.1	Actif immobilisé	10
6.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	11
6.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	12
6.1.3	Dépréciations de l'actif immobilisé	14
6.1.4	Réévaluation	14
6.1.5	Coût d'emprunt	14
6.1.6	Frais d'établissement	14
6.1.7	Frais de développement	14
6.1.8	Donations temporaires d'usufruit	14
6.1.9	Fonds commercial	14
6.1.10	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	14
6.1.11	Actifs inaliénables	14
6.1.12	Informations relatives aux filiales et participations	14
6.1.13	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)	15
6.1.14	Prêts aux partenaires	15
6.2	Actif circulant	15
6.2.1	Stocks et en cours	15
6.2.2	Créances, dont reçues par legs ou donations / dépréciations	15
6.2.3	Comparaison VNC et valeur suivant dernier prix de marché	15
6.2.4	Précisions sur d'autres créances	15
6.3	Tableau des dépréciations de l'Actif	16
6.4	Fonds propres	16
6.4.1	Tableau de variation des Fonds propres	16
6.4.2	Autres informations sur les fonds propres sans droit de reprise (dont dotations non consommables)	17
6.4.3	Autres informations sur les fonds propres avec droit de reprise	18
6.4.4	Ecart de réévaluation	18

6.4.5	Réserves, statutaires ou contractuelles, autres, pour projet de l'entité.	19
6.4.6	Report à nouveau dont report à nouveau sous gestion contrôlée	19
6.4.7	L'excédent ou déficit effectif de l'entité gestionnaire	19
6.4.8	Fonds propres consommables (dotations consommables fondations et fonds de dotation)	20
6.4.9	Subventions d'investissement	21
6.4.10	Provisions réglementées	21
6.5	Fonds reportés et dédiés	21
6.5.1	Fonds reportés liés aux legs ou donations	21
6.5.2	Fonds dédiés	21
6.6	Tableaux de variation des provisions réglementées et pour risques et charges	22
6.6.1	Aménagement du cadre général- Augmentations (colonne B)	22
6.6.2	Aménagement du cadre général - Diminutions (colonne C)	22
6.7	Provision pour risques et charges	23
6.7.1	Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés	23
6.7.2	Provisions pour médaille du travail	23
6.7.3	Provisions pour reversement d'une subvention	23
6.7.4	Provisions pour charges sur legs et donations	23
6.8	Dettes	24
6.8.1	Emprunts et autres dettes assimilés	24
6.8.2	Dettes des legs ou donations	24
6.8.3	Précisions sur d'autres dettes	24
6.9	État des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des sûretés réelles, à la clôture de l'exercice	25
7	Informations relatives au Compte de résultat	25
7.1	Résultats par activité ou établissement	26
7.2	Passage du résultat comptable au résultat administratif (gestion sous contrôle de tiers financeurs) et autres informations sur les comptes des établissements sociaux et médico-sociaux	26
7.2.1	Tableau de passage entre résultat comptable et résultat administratif par établissement	26
7.2.2	Tableau de suivi du traitement des dettes provisionnées pour congés à payer	29
7.2.3	Tableau de suivi des amortissements dérogatoires	29
7.3	Produits du compte de résultat	29
7.3.1	Cotisations	29
7.3.2	Ventes de biens et services	30
7.3.3	Produits de tiers financeurs	30
7.3.4	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	30
7.3.5	Utilisations des fonds dédiés	30
7.3.6	Autres produits (d'exploitation)	31
7.4	Charges du compte de résultat	31
7.4.1	Achats de marchandises et variation des stocks	31
7.4.2	Autres Achats et charges externes	31
7.4.3	Aides financières	31
7.4.4	Impôts, taxes et versements assimilés	31
7.4.5	Salaires et traitements, charges sociales	31
7.4.6	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	31

7.4.7	Dotations aux provisions	31
7.4.8	Reports en fonds dédiés	31
7.4.9	Autres charges	32
7.5	Résultat Financier	32
7.6	Résultat exceptionnel	32
7.7	Contributions et charges des contributions, volontaires en nature (pied du compte de résultat)	33
7.7.1	Contributions volontaires en nature (Produits) : informations détaillées	33
7.7.2	Charges des Contributions volontaires en nature : informations détaillées	33
7.7.3	Autres informations sur la nature, le montant et le traitement de certains produits et charges	33
7.7.4	Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat	33
7.7.5	Autres informations sur certaines contributions volontaires en nature non présentées au pied du compte de résultat	33
8	Informations relatives à la fiscalité	33
8.1	Informations relatives au régime fiscal	33
8.2	Impôt sur les bénéfices	33
8.2.1	Ventilation de l'origine de l'IS	33
8.2.2	Impôt différé	33
8.2.3	Autres informations spécifiques liées à l'IS	34
9	Opérations non habituelles ou non conclues à des conditions normales	34
10	Autres informations et engagements dont opérations et engagements envers les dirigeants	34
10.1	Donations temporaires d'usufruit antérieures non immobilisées	34
10.2	Engagement reçu des donateurs	34
10.3	Dons en nature destinés à être cédés (engagements reçus)	34
10.4	Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)	34
10.5	Informations concernant les contributions volontaires non renseignées au pied du compte de résultat	34
10.6	Libéralités acceptées par l'association pour lesquels un délai d'opposition administrative existe	34
10.6.1	Libéralités acceptées pour lesquelles existe un délai d'opposition administrative à la clôture	34
10.6.2	Tableau de suivi des libéralités en cours de délai d'opposition à la clôture	34
10.6.3	Tableau de suivi des libéralités dont le délai d'opposition administrative est expiré à la clôture, jusqu'à leur affectation	35
10.7	Passifs non comptabilisés	35
11	Informations relatives à l'effectif	35

12	Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan	35
12.1	Engagements financiers donnés et reçus	35
12.2	Engagements pris en matière de crédit-bail	35
12.3	Autres opérations non inscrites au bilan	35

1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

Association est régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901.

L'ARS œuvre principalement à Marseille en couvrant les champs de :

- La protection de l'enfance,
- La justice pénale des mineurs,
- L'accueil, l'hébergement et l'insertion des jeunes majeurs et des familles en difficulté,
- Le médico-social (ACT).

L'ARS accueille des mineurs, des jeunes majeurs en rupture familiale et sociale et des familles en difficultés, afin de les accompagner et les soutenir pour trouver les ressources et les capacités à se mobiliser dans un projet de vie.

Cette action doit aider ces jeunes à se réinsérer dans la Société.

L'Association est apolitique et aconfessionnelle.

2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

Les moyens d'action de l'Association sont :

- La création d'établissements ou de services spécialisés dans lesquels seront appliquées les projets éducatifs les plus adaptées aux besoins des personnes accueillies.
- Le recours aux équipements thérapeutiques spécialisés ou tout autres moyens autorisés par la Loi, concourant par quelques formes que ce soit à la réussite de l'action.

Le siège de l'Association de Réadaptation sociale a pour but d'animer la vie associative, de gérer des services communs en matière comptable, financière, gestion du personnel et du bâti au profit de huit établissements et services qui totalisent 224 places et 400 mesures.

Les établissements relevant de la compétence du Département :

- Lou Cantou,
- PEPS « Parcours Educatif Psychosocial », devenu OIKOS en 2026
- SEMO ou Service Educatif en Milieu Ouvert,
- SAME ou Service d'accueil de mineurs non accompagnés,

Les établissements relevant de la compétence de l'état :

- CHRS Liberté
- SRP ou Service de Réparation Pénale,
- CHRS Accueil Blancarde,
- SOUSTO ACT.

3 Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

**** Locaux :**

- Lou Cantou, 66 boulevard Longchamp, 13001 Marseille,
- PEPS ou « Parcours Educatif Psychosocial », Pôle internat : 134/136 avenue de la Rose, 13013 Marseille et PHI 51 Boulevard Longchamp 13001 Marseille,
- SEMO ou Service Educatif en Milieu Ouvert, 30/32 boulevard Edouard Herriot, 13008 Marseille,
- SAME ou Service d'accueil de mineurs non accompagnés, 6 rue des Fabres 13001 Marseille,
- CHRS, 7 boulevard de la Liberté, 13001 Marseille,
- SRP ou Service de Réparation Pénale, 1 rue Emile Duclaux, 13004 Marseille,
- CHUS Accueil Blancarde, 37 traverse de la Trévaresse, 13012 Marseille,
- SOUSTO ACT, 102 la Canebière 13001 Marseille,
- SIEGE 6 rue des Fabres 13001 Marseille.

**** Ressources humaines :**

35 embauches en CDI

2 Secteur Administratif

24 Secteur Educatif

4 Secteurs Services Généraux

5 cadres

Autres moyens/dépenses engagées

L'évolution de la masse salariale est de : +6 %

**** Formation :** le nombre d'heures de formation en lien avec les activités de l'entité s'est élevé à 3211 heures à comparer à 2103 au titre de l'exercice précédent.

4 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

4.1 Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice a été caractérisé par les faits d'importance significative suivants :

En 2025, l'association a continué à s'investir pleinement auprès des adolescents et des jeunes adultes les plus fragilisés. De nouveaux projets ont vu le jour au sein de nos établissements, tandis que nous avons renforcé notre savoir-faire afin d'améliorer encore la qualité de l'accompagnement proposé.

Nos actions s'inscrivent dans une dynamique de co-construction, en élaborant et en menant les initiatives avec les personnes accompagnées dès que cela est possible. Notre objectif demeure inchangé : soutenir l'émancipation, développer l'autonomie et permettre un accès effectif à une citoyenneté pleine et entière.

Réorganisation du PEPS (OIKOS)

En 2023, une première fusion des pôles ÉVA et PHI avait été amorcée à la demande du Conseil Départemental. En 2024, face aux crises successives, à une faible activité structurellement déficitaire et aux constats d'une visite de conformité, nous avons, en concertation avec le Conseil départemental, travaillé à une proposition de réorganisation de l'établissement.

En 2025, cette réorientation touche à la fois le profil du public accueilli (mixité et fratries) et les fondements du projet d'établissement. L'évaluation externe a d'ailleurs renforcé nos pistes de réflexion. Le bureau, le siège et les équipes se mobilisent pour construire un projet d'établissement ambitieux, à horizon 2025/2026, pleinement adapté aux besoins des jeunes qui nous sont confiés.

L'activité est depuis juillet 2025 conforme à la normale et les équipes se stabilisent et se structurent.

Extension du SEMO

Le SEMO a vu sa capacité augmenter de 12 mesures -soit 54- en 2024 ce qui a permis la consolidation du service avec un organigramme plus cohérent.

La nécessaire aptitude du service, à s'adapter aux besoins, des juges et du département a permis une reconnaissance du travail, des équipes et du projet de service. Ce qui a conduit le département et la PJJ à étendre la capacité et l'agrément du SEMO à 104 mesures.

Les évaluations externes et réécriture des projets de services

Tous nos services ont été évalués en 2024/2025 par le cabinet ACS Consultant, conformément au référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS). La réécriture des projets des services intervient donc dans la suite cohérente de ces évaluations.

4.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Depuis, le début de l'exercice, nos activités se poursuivent normalement avec une continuité de la montée en charge de l'activité du PEPS sur les deux pôles. Un travail de fond concerté avec la Direction enfance Famille du CD13 nous a amené à ouvrir le projet du pôle internat vers la mixité et l'accueil de fratries. Le pôle hébergement diffus (PHI) a vu son projet se spécialiser vers l'accueil et l'accompagnement de jeunes TCC (troubles du comportement et de la conduite). Afin de tourner une page, l'association a décidé de changer le nom de la mecs PEPS en OIKOS le 30 mars 2026.

Le SEMO a évolué concernant la tranche d'âge des jeunes confiés qui est désormais de 0 à 21 ans et propose une solution de replis pour les situations nécessitant un hébergement d'urgence de courte durée.

Le dialogue des tarifications arrive tardivement puisque le CD a planifié les réunions entre mai et juin. Cependant, nos relations avec les financeurs sont constructives et nous avançons en concertation sur les besoins de nos services.

Notre trésorerie **très impactée par les déficits antérieur** nous permet cependant d'honorer nos dettes et de passer cette période sans remettre en cause notre continuité d'exploitation et même d'anticiper les divers projets d'extensions que nous pourrions lancer. Nouvelle extension du SEMO, Création d'un SAJE (service d'accueil de jour éducatif) ...

5 Principes et méthodes comptables

5.1 Principes généraux

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants conformément aux dispositions du Plan Comptable général résultant du règlement ANC n°2014-03 modifié, tel que modifié par le règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'association a arrêté ses comptes en respectant l'arrêté du 27 décembre 2024 relatif au plan comptable applicable aux ESSMS relevant de I de l'article L.312-1 di CASF.

5.1.1 Changement de méthode comptable

L'association applique pour la première fois le règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général. Il est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Ce changement de réglementation comptable constitue un changement de méthode comptable. Les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

En particulier, le règlement introduit les changements suivants, d'application prospective :

- Introduction d'une nouvelle définition du résultat exceptionnel. Ainsi, à compter du 1er janvier 2025, les opérations comptabilisées dans le résultat exceptionnel portent sur :
 - o Les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel,
 - o les écritures d'origine fiscale, les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat pour des raisons fiscales et les corrections d'erreurs (sauf si elles corrigent une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres) ;
- Suppression de la technique du transfert de charges ;
- Comptabilisation en résultat financier de la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunt (non applicable pour l'A.R.S).

L'application du règlement ANC N°2022-06 n'a eu aucun impact significatif sur les postes du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2025.

5.1.2 Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

5.1.3 Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative

5.2 Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

5.3 Principales méthodes comptables

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants conformément aux dispositions du Plan Comptable général résultant du règlement ANC n°2014-03 modifié, tel que modifié par le règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Le provisionnement des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires conformément à l'article 324-1 ;

Les coûts d'emprunt engagés pour financer l'acquisition ou la production d'un actif éligible en application de l'article 213-9 ;

6 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par l'organe habilité de l'entité ou à la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci.

La délivrance d'un legs diffère en fonction de chaque catégorie de legs (legs universel, legs à titre universel ou legs particulier), ce qui a pour conséquence des dates d'entrée en jouissance et d'entrée en possession différentes.

La délivrance permet au légataire :

- 4 D'appréhender son legs ;
- 5 D'avoir droit aux fruits ;
- 6 De s'en prévaloir

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés :

- 7 Dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;

8 Dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision ;

9 Dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et qui sont destinés à être cédés.

Une assurance-vie dont l'entité est bénéficiaire est comptabilisée en produit « Assurance-vie » à la date de réception des fonds par l'entité.

Les biens reçus par donations entre vifs sont comptabilisés à la date de signature de l'acte authentique de donation. Si l'acte prévoit des transferts de propriété étalés dans le temps, les biens concernés sont comptabilisés à la date de chaque transfert de propriété.

Il peut s'agir de biens meubles ou immeubles, de biens corporels ou incorporels (tels que des droits : droits d'auteur, etc.).

6.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;

Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;

Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;

Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Un composant séparé, qui n'a pas été identifié à l'origine, l'est ultérieurement si les conditions de comptabilisation prévues aux articles 212-1, 212-2 et 214-9 du règlement 2014-03 sont réunies, y compris pour les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou grandes révisions, si aucune provision pour gros entretien ou grande révision n'a été constatée. Si nécessaire, nous évaluons le coût du composant existant lors de l'acquisition ou de la construction du bien en utilisant le coût estimé des dépenses d'entretien faisant l'objet d'un programme pluriannuel de gros entretien ou grandes révisions, futur et identique. Dans tous les cas, la valeur nette du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Amortissement et dépréciation d'un actif : voir art. 214-1 à 7 du règlement 2014-03 et la note de présentation du règlement ANC 2015-06.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 6.1.2.3.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement,
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat sauf celles sur le fonds commercial qui ne sont jamais reprises.

6.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	2 410	0	0	2 410
Immobilisations corporelles	4 099 286	160 556	96 956	4 162 885
Immobilisations financières	349 011	27 582	6 873	366 720
Total	4 450 707	188 138	106 829	4 532 016

Aménagement du cadre général – Développement de la colonne B (augmentations)

Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	160 556	0	0
Immobilisations financières	0	0	27 582	0	0
Total	0	0	188 138	0	0

Aménagement du cadre général – Développement de la colonne C (diminutions)

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
	Virements		Sorties		
	De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0	96 956
Immobilisations financières	0	0	0	0	9 873
Total	0	0	0	0	106 829

6.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Situations et mouvements	Durée	Mode	A	B	C	D
Rubriques			Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	(1)	(1)	643	481	0	1 124
Immobilisations corporelles	(1)	(1)	2 083 874	168 927	96 956	2 155 845
Immobilisations financières	(1)	(1)	0	0	0	0
Total			2 084 517	169 408	96 956	2 156 969

(1) Voir paragraphe Modalités d'amortissements

Aménagement du cadre général – Développement de la colonne B (augmentations)

Augmentations de l'exercice	Ventilation des dotations			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon autre mode	Dotations exceptionnelles
Immobilisations incorporelles	0	481	0	0
Immobilisations corporelles	0	168 927	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0
Total	0	169 408	0	0

Aménagement du cadre général – Développement de la colonne C (diminutions)

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions		
	Eléments transférés à l'actif circulant	Eléments cédés	Eléments mis hors service
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	96 956
Immobilisations financières	0	0	0
Total	0	0	96 956

Modalités d'amortissements

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Structure et ouvrages assimilés	Linéaire	50 ans
Menuiseries	Linéaire	25 ans
Chauffage	Linéaire	15 ans
Plomberie	Linéaire	25 ans
Ravalement	Linéaire	15 à 25 ans
Electricité	Linéaire	25 ans
Etanchéité	Linéaire	15 ans
Installations et agencements divers	Linéaire	3 à 10 ans
Matériel et outillage industriels	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de Transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	3 à 10 ans

6.1.3 Dépréciations de l'actif immobilisé

Immobilisations	Valeur actuelle	Valeur nette comptable	Dépréciation	Dotation/ Reprise	
				Montant	Compte utilisé
Immeuble 83, Rue Consolat	67 674	48 640	47 116	1 311	291 000

6.1.4 Réévaluation

Néant.

6.1.5 Coût d'emprunt

Néant.

6.1.6 Frais d'établissement

Néant.

6.1.7 Frais de développement

Néant.

6.1.8 Donations temporaires d'usufruit

Néant.

6.1.9 Fonds commercial

Néant.

6.1.10 Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés

Néant.

6.1.11 Actifs inaliénables

Néant.

6.1.12 Informations relatives aux filiales et participations

Informations financières	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette			
Filiales et participations SCI EPSS (884963687)	590	0	59	590	590	0	NC	0

6.1.13 Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)

Néant.

6.1.14 Prêts aux partenaires

Néant.

6.2 Actif circulant

6.2.1 Stocks et en cours

Néant.

6.2.2 Créances, dont reçues par legs ou donations / dépréciations

Néant.

6.2.3 Comparaison VNC et valeur suivant dernier prix de marché

Stocks / VMP	Au prix de marché	Au bilan	Différence
Contrat Capitalisation BMM CAPI V	1 175 264	782 159	393 105
Contrat CAPI CA	443 953	400 000	43 953
Contrat ONE CAPI	424 188	400 000	24 188

6.2.4 Précisions sur d'autres créances

- Compte Epargne Temps => 109 337 €
- C/C SCI EPSS => 82 000 €
- Solde débiteur divers (PEPS+Lou Cantou) => 30 291 €

Les charges constatées d'avance significatives sont les suivantes :

- Fournisseurs => représentant 61 756 €/ 56 088 € l'exercice précédent

6.3 Tableau des dépréciations de l'Actif

	Situations et mouvements			
	A	B	C	D
Rubriques	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprise de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	NEANT			
Stocks				
Créances				
Immobilisations financières				
Total				

6.4 Fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

6.4.1 Tableau de variation des Fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	0	0	0	0	0
Fonds propres avec droit de reprise	0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation	0		0	0	0
Réserves « dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	1 379 430		212 068	-4 725	1 586 773
Report à nouveau « dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée »	1 631 305	-634 487		-190 077	806 741
Résultat sous contrôle et dépenses non opposables aux tiers financeurs	-634 487	+634 487	0	-460 615	-460 615
Situation nette (sous-total)	2 376 248	0	212 068	-655 417	1 932 899
Fonds propres consommables	0		0	0	0
Subventions d'investissement	0		0	0	0
Provisions réglementées	941 901		7 709	-13 435	936 175
TOTAL	3 318 148	0	219 777	-668 852	2 869 074

6.4.2 Autres informations sur les fonds propres sans droit de reprise

Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ils sont la contrepartie de biens ou de fonds qui ne peuvent être repris ni par leurs apporteurs, ni par les fondateurs, ni par les membres de l'entité, ou, s'agissant d'une fondation, de la dotation statutaire et des dotations complémentaires non consommables. Ce n'est le cas échéant qu'à la liquidation de l'entité qu'ils feront l'objet d'un traitement spécifique (l'apport à une autre entité ayant le même objet le plus fréquemment).

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
• Première situation nette établie	NEANT			
• Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
• Dotations non consommables				
• Autres apports sans droit de reprise				

6.4.3 Autres informations sur les fonds propres avec droit de reprise

Les fonds propres avec droit de reprise correspondent à la mise à disposition conditionnelle d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ce bien est repris par l'apporteur lorsque la condition n'est plus remplie par notre entité bénéficiaire. La convention d'apport fixe les conditions (événement dont la survenance justifie la reprise du bien ou des fonds apportés tel que, par exemple, la dissolution de l'entité) et les modalités de reprise du bien (bien repris en l'état, bien repris en valeur à neuf,.). En fonction des modalités de reprise, notre entité enregistre le cas échéant, les charges et provisions lui permettant de remplir ses obligations découlant de cette convention.

Sauf précision particulière dans le contrat, les apports avec droits de reprise sont repris par les apporteurs dans l'état où ils se trouveront à la fin du contrat d'apport ou à la dissolution de l'association.

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres statutaires (subdivision suivant statuts)				
Fonds propres complémentaires	NEANT			
• Autres apports avec droit de reprise				
Subvention d'investissement				

Le compte utilisé pour l'établissement du « *bilan d'ouverture des premiers comptes annuels établis en application du règlement* » est le 103600 « Subvention d'investissement » à la clôture les sommes ont été transférées en 110000 « Report à nouveau ».

6.4.4 Ecarts de réévaluation

Néant.

6.4.5 Réserves, statutaires ou contractuelles, autres, pour projet de l'entité

- **Réserves statutaires et contractuelles**

Néant.

- **Réserves pour projet de l'entité**

Ces réserves sont constituées des :

- Excédents affectés à l'investissement	780 698 €
- Excédents affectés en réserve de compensation des déficits	778 €
- Excédents affectés en réserve de trésorerie	24 332 €
- Excédents affectés en charges d'amortissement	384 398 €
- Autres Excédents	106 000 €

- **Autres**

Néant

6.4.6 Report à nouveau dont report à nouveau sous gestion contrôlée

En tant qu'entité gestionnaire il est comptabilisé dans des comptes spécifiques de report à nouveau, le résultat de l'activité sociale et médico-sociale **sous gestion contrôlée** de ces établissements ajusté des deux éléments suivants :

— Les charges et les produits des établissements dont la prise en compte par l'autorité de tarification est différée ;

— Les charges des établissements rejetées par l'autorité de tarification, conformément aux dispositions de l'article R. 314-52 ou de l'article R. 314-236 du code de l'action sociale et des familles et dont le rejet est contesté par l'entité dans le cadre d'un recours.

Lorsque les recours sont épuisés, les charges des établissements rejetées par l'autorité de tarification sont affectées dans le compte de report à nouveau général de l'entité.

Avant répartition du résultat de l'exercice		
Nature du report	Débiteur	Créditeur
Report à nouveau des activités propres de l'entité (acquis à l'entité) #110-116-119	744 140	1 830 928
Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée #115	5 496 060	5 216 014
Solde		806 742

6.4.7 L'excédent ou déficit effectif de l'entité gestionnaire (ESSMS)

Le CASF fixe les règles

Le résultat ne peut être attribué aux membres ou aux fondateurs.

Tableau de détermination du résultat effectif global de l'entité (art 153-2 du règlement n°2019-04)

Tableau de détermination du résultat effectif global de l'entité	Exercice N	Exercice N-1
Résultat comptable	-460 615	- 634 487
Reprises du résultat antérieur (en + ou -)	-71 162	254 022
= Excédent ou déficit effectif global	-531 777	- 380 465
Dont résultat effectif sous gestion propre		
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée		

6.4.8 Fonds propres consommables (dotations consommables fondations et fonds de dotation)

- Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie. A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date d'octroi de la subvention.

Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

Notre entité a choisi de reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des bien ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présenté au bilan (traitement comptable appliqué rétrospectivement dès le 1^{er} exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2020 aux subventions affectées à des biens renouvelables).

Tableau des subventions d'investissement

		Solde à l'ouverture de l'exercice			Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
Subventions d'investissement		Montant global avant changement de méthode lié à l'ANC 2018-06	Impact du changement de méthode lié à l'ANC 2018-06	Montant global après changement de méthode lié à l'ANC 2018-06	Augmentation	Diminution	Montant global
Montant nominal :							
	Affectées à des biens non renouvelables	0			0	0	0
	Affectées à des biens renouvelables		0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0
Quotes-parts virées au résultat :							
	Affectées à des biens non renouvelables	0			0	0	0
	Affectées à des biens renouvelables		0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0
	Montant net en fonds propres	0	0	0	0	0	0

6.4.9 Provisions réglementées

Cf § 6.6 les tableaux de variations des provisions réglementées et pour risques et charges

Sont comptabilisés en amortissement dérogatoire, provisions réglementées, par notre entité gestionnaire la différence entre l'amortissement pratiquée dans le compte administratif des ESSMS gérées et l'amortissement courant comptabilisé en moins de l'actif par notre entité (Article 121-1).

6.4.10 Autres fonds propres

Néant.

6.5 Fonds reportés et dédiés

6.5.1 Fonds reportés liés aux legs ou donations

Néant

6.5.2 Fonds dédiés :

Situations	Montant des fonds affectés au projet	Fonds à dégager au début de l'exercice (19)	Virement Compte (103 / 7718)	Utilisation en cours d'exercice (7894)	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées (6894)	Fonds restants à engager en fin d'exercice (19) E=A-B-C+D
Ressources	(2)	A	B	C	D	E=A-B-C+D
Subvention (1)	-	-				-
Engagement s/sub Blancarde	355 807	355 807				355 807
Action "Opération Mer"	16 769	16 769				16 769
Action "Plages de livres"	10 741	10 741				10 741
SPN - Formation	26 781	26 781				26 781
Action - Manuels	6 131	6 131				6 131
TOTAL	416 230	416 230				416 230

(1) A regrouper les cas échéant

(2) Il peut paraître intéressant d'indiquer le montant total des subventions affectées à chacun des projets avec mention de l'année d'attribution. Le montant total correspond aux fonds affectés lors des exercices antérieurs et lors de l'exercice en cours.

Les fonds dédiés figurant au passif du bilan pour un montant total de 60 423 € sont à plus de 2 ans.

6.6 Tableaux de variation des provisions réglementées et pour risques et charges

	Situations et mouvements			
	A	B	C	D
Rubriques	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	941 901	7 709	13 435	936 175
Provisions pour risques	79 000	20 000	39 000	60 000
Provisions pour charges	259 972	15 329	15 265	260 037
Total	1 280 873	43 038	67 700	1 256 212

6.6.1 Aménagement du cadre général- Augmentations (colonne B)

Augmentations (dotations) de l'exercice	Ventilation des dotations		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Provisions réglementées	7 709	0	0
Provisions pour risques	20 000	0	0
Provisions pour charges	15 329	0	0
Total	43 038	0	0

6.6.2 Aménagement du cadre général - Diminutions (colonne C)

Diminutions (reprises) de l'exercice	Ventilation des diminutions (reprises)		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Provisions réglementées	13 435	0	0
Provisions pour risques	39 000	0	0
Provisions pour charges	15 265	0	0
Total	67 700	0	0

6.7 Provision pour risques et charges

	Montant au début de l'exercice	Constitution par fonds propres	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reprises par fonds propres	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques	79 000	0	20 000	39 000	0	0	60 000
Provisions pour charges	259 973	0	15 329	15 265	0	0	260 037
Total	338 973	0	35 329	54 265	0	0	320 037

6.7.1 Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés

La convention collective appliquée dans l'association prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en fonction de l'ancienneté de la personne dans l'association.

- 1 mois des derniers appointements s'il totalise dix années d'ancienneté au service de la même entreprise.
- 3 mois des derniers appointements s'il a au moins 15 ans d'ancienneté dans une activité relevant du champ d'application de la même convention.
- 6 mois des derniers appointements s'il a au moins 25 ans d'ancienneté dans une activité relevant du champ d'application de la même convention.

Il a été estimé que les départs se font à 62 ans, à l'initiative du salarié et de ce fait soumis à cotisations.

La provision pour indemnités de départ à la retraite couvre les droits acquis des salariés, nés entre 1949 et 1964, en contrat à durée indéterminée et s'élève à : 260 037 €. Ce montant est entièrement comptabilisé en provisions pour risques et charges.

6.7.2 Provisions pour médaille du travail

La convention collective appliquée dans l'association ne prévoit pas l'attribution de médailles du travail, aucune provision n'est constatée dans les comptes.

6.7.3 Provisions pour reversement d'une subvention

Néant.

6.7.4 Provisions pour charges sur legs et donations

Néant.

6.8 Dettes

Dettes(b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus 1 an	Échéances à plus 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (2)				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 2 ans au maximum à l'origine	-	-		
- à plus de 2 ans à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (2)				
Avances et acomptes reçus sur commande	-	-		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	410 330	410 330		
Dettes fiscales et sociales	1 154 914	1 154 914		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-		-	
Autres dettes	355 097	355 097		
Produits constatés d'avance	4 427	4 427		
TOTAL	1 924 768	1 924 768	-	-
(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				

(b) non compris avances et acomptes reçus sur commandes en cours

6.8.1 Emprunts et autres dettes assimilés

Néant.

6.8.2 Dettes des legs ou donations

Néant.

6.8.3 Précisions sur d'autres dettes

1.1.1.1 Produits constatés d'avance

Néant.

6.9 État des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des suretés réelles, à la clôture de l'exercice

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif		Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus 1 an			Échéances à 1 an au plus	Échéanc	
							à plus 1 an et 5 ans au plus	à plus 5 ans
Créances de l'actif immobilisé : Créances rattachées à des participations Prêts (1) Autres	590 290 566 75 564	8 542	590 282 024 75 564	Emprunts obligataires c onvertibles (2)(3) Autres emprunts obligataires (2)(3) Emprunts (2) (3) et dettes auprès des établissements de crédit (3) dont : - à 1 an au maximum à l'origine - à plus de 1 an à l'origine				
Créances de l'actif circulant : Créances Clients et Comptes rattachés Créances reçues par legs ou donations	6 239	6 239		Emprunts et dettes financières divers (2) (3) Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	410 330	410 330		
Autres	274 079	274 079		Dettes des legs ou donations Dettes fiscales et sociales	1 154 914	1 154 914		
Charges constatées d'avance	61 756	61 756		Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés Autres dettes (3) Produits constatés d'avance	355 097 4 427	355 097 4 427		
TOTAL	708 794	350 616	358 178	TOTAL	1 924 768	1 924 768		
(1) Prêts accordés en cours d'exercice Prêts récupérés en cours d'exercice				(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice Emprunts remboursés en cours d'exercice (3) Dont garanties par des suretés réelles (indication des postes concernés)				

7 Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

- Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés ;
- Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;
- Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

Les cotisations des administrateurs sont comptabilisées au moment de l'encaissement. Elles confèrent la qualité de membre adhérent de l'association

7.1 Résultats par activité ou établissement

Déficit ou excédent de l'exercice	Déficit	Excédent
<i>Gestion propre (= libre)</i>		
— ASSOCIATION		71 445
<i>Gestion sous contrôle de tiers financeurs (= conventionnée)</i>		
— SRP	36 768	
— SIEGE	126 812	
— CHRS		957
— SOUSTO ACT		5 898
— SEMO		133 504
— LOU CANTOU	127 249	
— PEPS	346 053	
— SAME	35 527	
— BLANCARDE	10	
RESULTAT DE L'EXERCICE	460 615	

7.2 Passage du résultat comptable au résultat administratif (gestion sous contrôle de tiers financeurs) et autres informations sur les comptes des établissements sociaux et médico-sociaux

7.2.1 Tableau de passage entre résultat comptable et résultat administratif par établissement

Etablissement Siège sous contrôle de tiers financeur

Résultat comptable	-	126 812
Résultat antérieur incorporé	-	4 410
<i>Retraitements</i>		-
Provision pour congés payés		-
Provision retraite		-
Autres dont CITS	-	15 000
Résultat compte administratif	-	146 222

Etablissement Lou Cantou sous contrôle de tiers financeur

Résultat comptable	-	127 249
Résultat antérieur incorporé		4 777
<i>Retraitements</i>		-
Provision pour congés payés	-	2 701
Provision retraite		-
Reprise Dot.Amortiss. s/réserve compensation Chges Amortiss.		
Autres dont CITS		
Résultat compte administratif	-	125 173

Etablissement PEPS sous contrôle de tiers financeur

Résultat comptable	-	346 053
Résultat antérieur incorporé	-	160 512
<i>Retraitements</i>		-
Provision pour congés payés		19 903
Provision retraite		-
Amortissements dérogatoires créances douteuses		-
Autres dont CITS		20 000
Résultat compte administratif	-	466 662

Etablissement SEMO sous contrôle de tiers financeur

Résultat comptable	133 504
Résultat antérieur incorporé	9 961
<i>Retraitements</i>	-
Provision pour congés payés	5 384
Provision retraite	-
Amortissements dérogatoires	-
Autres dont CITS	- 159 291
Résultat compte administratif	- 10 442

Etablissement CHRS sous contrôle de tiers financeur

Résultat comptable	957
Résultat antérieur incorporé	-
<i>Retraitements</i>	-
Provision pour congés payés	-
Provision retraite	-
Autres reprise Déficit ant+CNR	- 20 592
Résultat compte administratif	- 19 635

Etablissement SRP sous contrôle de tiers financeur

Résultat comptable	- 36 768
Résultat antérieur incorporé	
<i>Retraitements</i>	
Provision pour congés payés	
Provision retraite	
Autres dont CITS	- 886
Résultat compte administratif	- 37 654

Etablissement SOUSTO ACT sous contrôle de tiers financeur

Résultat comptable	5 898
Résultat antérieur incorporé	-
<i>Retraitements</i>	
Provision pour congés payés	-
Provision retraite	-
Autres dont CITS	-
Résultat compte administratif	5 898

Etablissement SAME sous contrôle de tiers financeur

Résultat comptable	-	35 527
Résultat antérieur incorporé		79 022
<i>Retraitements</i>		-
Provision pour congés payés		5 581
Provision retraite		-
Autres dont CITS	-	24 000
Résultat compte administratif		25 076

Etablissement Blancarde sous contrôle de tiers financeur

Résultat comptable	-	10
Résultat antérieur incorporé		-
<i>Retraitements</i>		-
Provision pour congés payés		-
Provision retraite		-
Autres dont CITS		-
Résultat compte administratif	-	10

7.2.2 Tableau de suivi du traitement des dettes provisionnées pour congés à payer

	Provisions congés payés				Provisions charges soc/ congés payés			
	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
LOU CANTOU	64 769	0	1 700	63 069	39 276	0	1 031	38 245
PEPS	77 651	12 439	0	90 090	46 591	7 463	0	54 054
CHRS	26 481	0	0	26 481	15 888	0	0	15 888
SIEGE	53 136	0	0	53 136	31 882	0	0	31 882
SEMO	27 519	3 365	0	30 884	16 511	2 019	0	18 530
SOUSTO ACT	26 465	0	0	26 465	15 879	0	0	15 879
SRP	15 801	1 725	0	17 526	9481	1 035	0	10 516
BLANCARDE	23 121	0	0	23 121	13 873	0	0	13 873
SAME	61 133	3 488	0	64 622	36 681	2 093	0	38 774
Total	376 076	21 017	1 700	395 394	226 062	12 610	1 031	237 642

7.2.3 Tableau de suivi des amortissements dérogatoires

	Amortissements dérogatoires			
	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
LOU CANTOU	104 802	7 664		112 467
PEPS	179 111		12 883	166 228
CHRS	-			-
SIEGE	12 604	45		12 649
SEMO	-			-
SOUSTO ACT	-			-
SRP	-			-
BLANCARDE	-			-
SAME	-	-	-	-
DAUF	-			-
ASSO	14 171		552	13 618
Total	310 688	7 709	13 435	304 962

7.3 Produits du compte de résultat

7.3.1 Cotisations

Les cotisations des administrateurs sont comptabilisées au moment des encaissements. Elles confèrent la qualité de membre adhérent à l'association.

7.3.2 Ventes de biens et services

Néant

7.3.3 Produits de tiers financeurs

- Subventions et produits de tarification

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits. Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* »

Nature du concours ou de la subvention	Union européenne	Etat et Collectivités territoriales	Caisse d'allocations familiales	Autres
Concours publics				
Subventions d'exploitation		582 733		
Produits de tarification		8 808 798		

7.3.4 Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges

Reprises

- Sur provisions pour risques et charges : 54 265 €
- Sur provisions pour créances : 0 €
- Sur provisions exceptionnelles pour dépréciation : 1 311 €

Transferts de charges : 0 €

7.3.5 Utilisations des fonds dédiés

Néant.

7.3.6 Autres produits (d'exploitation)

	CAF	Cotisation	Participation jeunes	Rbt Urssaf	Autres produits de gestion courante	Total
LOU CANTOU	20 501		2 844		1	23 346
PEPS	1 604		2 420			4 024
CHRS	42 190		16 999		15	59 204
SIEGE				1 337	137	1 474
SEMO				18 799		18 799
ASSOCIATION	102 140	185			365 557	467 882
SOUSTO ACT	25 699		7 722			33 421
SRP						0
BLANCARDE	3 737		2 713		9	6 459
SAME			832		3	834
	195 871	185	33 529	20 136	365 721	615 442

7.4 Charges du compte de résultat

7.4.1 Achats de marchandises et variation des stocks

En N-1, le montant s'élevait à 0 € contre 0 € en N.

7.4.2 Autres Achats et charges externes

En N-1, le montant s'élevait à 3 727 775 € contre 3 795 709 € en N.

7.4.3 Aides financières

Néant

7.4.4 Impôts, taxes et versements assimilés

Le montant en N-1 est de 585 718 € contre 612 615 € en N.

7.4.5 Salaires et traitements, charges sociales

Le montant en N-1 est de 5 415 142 € contre 5 540 407 € en N.

7.4.6 Dotations aux amortissements et aux dépréciations

Cf 6.1.2

7.4.7 Dotations aux provisions

Cf 6.6

7.4.8 Reports en fonds dédiés

Cf 6.5.2

7.4.9 Autres charges

	Pécule	Autres charges de gestion courante	DIVERS	Total
LOU CANTOU	11 693			11 693
PEPS	26 612	3		26 615
CHRS				-
SIEGE		-		-
SEMO		19		19
ASSOCIATION				-
SOUSTO ACT				-
SRP			1	1
BLANCARDE				-
SAME	29 938			29 938
	68 243	22	1	68 266

7.5 Résultat Financier

Le résultat financier 2024 est de 49 962 € correspondant aux intérêts courus de 2025 des placements CAPI.

7.6 Résultat exceptionnel

	Produits s/exercices antérieurs	Reprise s/prov (1)	VNC cédés	REG dotation antérieure	Amortissements dérogatoires	Total
LOU CANTOU					7 664	- 7 664
PEPS					- 12 883	12 883
CHRS						0
SIEGE					45	- 45
SEMO						
Association		1 863				1 863
SOUSTO ACT						-
SRP						-
BLANCARDE						-
SAME						-
		1 863	0	0	-5 174	7 037

(1) Reprise provision Consolat 1 311 €

7.7 Contributions et charges des contributions, volontaires en nature

Néant.

7.7.1 Contributions volontaires en nature (Produits) : informations détaillées

Néant.

7.7.2 Charges des Contributions volontaires en nature : informations détaillées

Néant.

7.7.3 Autres informations sur la nature, le montant et le traitement de certains produits et charges

Néant.

7.7.4 Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat

- Produits à recevoir : cf 6.2.4
- Charges et produits exceptionnels : cf 7.6
- Transferts de charges : cf 7.3.4
- Honoraires des commissaires aux comptes

	KPMG
— Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	47 106
— Au titre d'autres prestations	0
Honoraires totaux	47 106

7.7.5 Autres informations sur certaines contributions volontaires en nature non présentées au pied du compte de résultat

Néant.

8 Informations relatives à la fiscalité

8.1 Informations relatives au régime fiscal

Néant.

8.2 Impôt sur les bénéfices

Néant.

8.2.1 Ventilation de l'origine de l'IS

Néant.

8.2.2 Impôt différé

Néant.

8.2.3 Autres informations spécifiques liées à l'IS

Néant.

9 Opérations non habituelles ou non conclues à des conditions normales

Néant.

10 Autres informations et engagements dont opérations et engagements envers les dirigeants

10.1 Donations temporaires d'usufruit antérieures non immobilisées

Néant.

10.2 Engagement reçu des donateurs

Néant.

10.3 Dons en nature destinés à être cédés (engagements reçus)

Néant.

10.4 Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)

En application de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés (Président, secrétaire, trésorier) s'est élevé à 0 € bruts en 2025.

10.5 Informations concernant les contributions volontaires non renseignées au pied du compte de résultat

Néant.

10.6 Libéralités acceptées par l'association pour lesquels un délai d'opposition administrative existe

Néant.

10.6.1 Libéralités acceptées pour lesquelles existe un délai d'opposition administrative à la clôture

Néant.

10.6.2 Tableau de suivi des libéralités en cours de délai d'opposition à la clôture

Néant.

10.6.3 Tableau de suivi des libéralités dont le délai d'opposition administrative est expiré à la clôture, jusqu'à leur affectation

Legs et donations acceptés par l'association	Encaissements	Décaissements et virements pour affectation définitive	Solde des legs et donations en début d'exercice (195000)	Solde des legs et donations en fin d'exercice
Dons antérieurs à 2002			6 131	6 131
TOTAL	-	-	6 131	6 131

10.7 Passifs non comptabilisés

Néant.

11 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

Dans le cadre de la mise en œuvre de nos activités, nous n'avons pas recours au bénévolat.

	Personnel salarié
Cadres	15.81
Employés	14.23
Ouvriers	19.51
Techniciens	79.37
Total	128.92

12 Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

12.1 Engagements financiers donnés et reçus

L'association s'est portée caution solidaire de la SCI Engagement Pour une Société Solidaire au profit du Crédit Agricole Alpes Provence dans le cadre de deux emprunts souscrits par la SCI en date du 19 août 2020 pour un montant de :

- 225 000 € sur une durée de 240 mois au taux fixe de 0,90%
- 100 000 € sur une durée de 252 mois avec un différé de remboursement d'un an au taux fixe de 0,93%.

12.2 Engagements pris en matière de crédit-bail

Néant.

12.3 Autres opérations non inscrites au bilan

Néant.